

N° 286. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet de l'Inspection générale à Tahiti en 1879.

(1^{re} Direction : Personnel ; 4^e bureau : Troupes, 1^{re} et 2^e sections.)

Paris, le 21 mai 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai l'honneur de vous informer que M. le contre-amiral commandant en chef la division navale de l'Océan Pacifique est chargé de passer, cette année, l'inspection générale des troupes de toutes armes stationnées à Tahiti.

Toutefois, comme je tiens à ce que les travaux d'inspection générale soient rendus à Paris avant la fin de décembre prochain, j'ai décidé que vous procéderiez à l'inspection dont il s'agit, dans le cas où des circonstances de service empêcheraient M. le contre-amiral du Petit-Thouars de se trouver à Tahiti en temps opportun pour accomplir sa mission. J'invite cet officier-général à se concerter avec vous à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, je vous prie de faire procéder sans retard aux opérations préliminaires de l'inspection générale.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral

Ministre de la marine et des colonies,

Signé : JAURÉGUIBERRY.

N° 287. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet des nominations de sous-officiers, brigadiers ou caporaux en garnison aux colonies.

(Direction du Personnel, 4^e bureau, 1^{re} et 2^e sections.)

Paris, le 24 mai 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — En vue d'éviter, autant que possible, dans les portions centrales des régiments d'artillerie et d'infanterie de marine les causes de perturbation que produisent fréquemment dans les cadres les envois isolés aux garnisons coloniales de militaires gradés, mouvements qui présentent aussi l'inconvénient d'occasionner au budget un surcroît de dépenses sous le rapport des frais de passage, j'ai décidé qu'à l'avenir les portions de corps stationnées aux colonies pourvoient elles-mêmes au remplacement de la moitié des emplois vacants de sous-officiers (non compris l'adjudant) et de brigadier ou caporal, en outre des vacances qui sont la conséquence des décès, cassations ou promotions.

Cette disposition facilitera le recrutement des cadres de nos corps de troupe et permettra de donner aux militaires au service d'outremer un avancement plus en rapport avec celui des portions centrales.